

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-116

Objet : Rue des Champs de Haut

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 mars 2022 présentée par l'entreprise Colas France— La Rougeraie — Domloup — BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux de réfection de voirie, pour le compte de Redon Agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 25 mars 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Champs de Haut, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 11 avril 2022, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 25 avril à 17h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Champs de Haut, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 11 avril 2022, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 25 avril à 17h00.

Des déviations seront mises en place :

- Sens Nord ⇒ Sud (Rennes vers Vannes): Rue de la Châtaigneraie (RD128),
 Rue de la Barre, Rue Saint Barthélémy, rue de la Maison Neuve (RD 164) pour rejoindre Courée (RD 65).
- Sens Sud ⇒ Nord (Vannes vers Rennes): Rue de la Maison Neuve (RD 164), rue Saint Barthélémy (RD 873) pour rejoindre l'Avenue Joseph Ricordel (RD 128).
- Un cheminement pour les piétons devra être conservé.
- Seuls les riverains seront autorisés à circuler de part et d'autre du chantier pour accéder à leur domicile.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS France sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mars 2022 Pascal Duchêne Maire de Redon